



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION NATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME  
CNDH-RDC**



Institution d'Appui à la Démocratie

*Le Rapporteur*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°004/CNDH/007/CAB-RAP/03/2025**

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH-RDC) porte à la connaissance des Défenseurs des Droits de l'Homme, des Organisations Non Gouvernementales des Droits de l'Homme et des Organisations de la Société Civile qu'elle organise, ce vendredi 12 septembre 2025 à 13h00, à son siège national sise au n° 38 Boulevard du 30 Juin, Réf : Arrêt Batetela, Commune de la Gombe dans la grande salle des réunions, la cérémonie officielle du lancement de l'identification et l'enregistrement des Défenseurs des Droits de l'Homme en RDC conformément à l'article 7 alinéas 3 et 4 de la loi n° 23/27 du 15 juin 2023, relative à la protection et la responsabilité du Défenseur des droits de l'homme en RDC, aux termes duquel, il est créé un répertoire national des Défenseurs des Droits de l'Homme.

À cet effet, la CNDH procédera au recensement de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme, tant individuels que membres d'une organisation légalement constituée, exerçant sur l'étendue du territoire national, lesquels devront soumettre au Secrétariat Technique de la CNDH à Kinshasa ou à la Représentation provinciale de la CNDH de son ressort, les documents suivants :

1. Une lettre de demande d'enregistrement ou une lettre de recommandation d'une organisation adressée au Président de la CNDH ;
2. Un formulaire dûment rempli de demande d'enregistrement ;
3. Une photocopie de la carte d'identité nationale ou tout autre document d'identification valide ;
4. Deux photos passeports ;
5. Un rapport récent des activités du Défenseur des Droits de l'Homme ;
6. Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la Constitution et des principes de neutralité dans l'exercice de ses fonctions ;
7. La preuve de l'existence légale pour l'association.

Tout Défenseur enregistré recevra un numéro national d'identification qui lui assure le bénéfice de la protection et des garanties prévues par la législation congolaise.

L'enregistrement permettra, in fine, à la CNDH de dresser un répertoire des Défenseurs des Droits de l'Homme en vue de garantir le suivi, la transparence et l'efficacité de leurs actions sur terrain.

Kinshasa servira de ville pilote pour l'enregistrement qui s'étendra, par la suite, à toutes les provinces de la RDC.

Fait à Kinshasa, le 10 Août 2025

Pour la CNDH-RDC

Me. KIMBUMBUDIDO Didier

Rapporteur

